

# ENQUETE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS  
Commune de CUCQ

Demande de renouvellement  
de concession de plage

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE	Décision n° E22000114/59 du 13 septembre 2022 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Mme Dominique MALVAUX comme commissaire enquêtrice pour cette enquête publique
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	Arrêté de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais en date du 22 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de cette enquête publique et en fixant les modalités
SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Hôtel de ville - Avenue des Sports – 62780 CUCQ
DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Dates de l'enquête fixées par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais : du jeudi 27 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022

**COMMISSAIRE ENQUETRICE : Mme Dominique MALVAUX**  
Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

# SOMMAIRE



## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

<b>I – CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.....</b>	<b>4</b>
Conclusion sur l'enquête publique.....	4
Conclusion sur l'objet de l'enquête publique.....	4
Conclusion sur la régularité de la procédure d'enquête publique.....	4
Conclusion relative aux observations du public.....	6
Conclusion sur les mesures correctives projetées par la commune au niveau de l'entretien de la plage.....	7
Liminaire : une définition de la notion d'aménité.....	7

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

L'entretien de la plage .....	7
La lutte contre la pollution par les déchets .....	8
La question du seuil sonore.....	8
Conclusion sur les mesures d'information en direction du public.....	9
Conclusion sur les dispositions en faveur des PMR.....	10
Conclusion sur les mesures de sécurité sur la plage et en mer.....	10
<b>II - AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE .....</b>	<b>11</b>
Motivation de l'avis de la commissaire enquêtrice.....	11
Avis de la commissaire enquêtrice.....	13

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

## I – CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

### Conclusion sur l'enquête publique

#### Conclusion sur l'objet de l'enquête publique

Cette enquête publique porte sur la demande de renouvellement de concession de plage présentée par la commune de Cucq le 25 janvier 2021.

La demande de la commune de Cucq s'appuie sur l'article R.2124-13 du CG3P qui notifie : *L'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.*

*Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.*

*Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.*

La surface qui sera consacrée à l'équipement de la plage répond des dispositions réglementaires de l'article R. 2124-16 du CG3P : seuls 20% de la superficie seront aménagés.

#### Conclusion sur la régularité de la procédure d'enquête publique

##### La conformité du dossier d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R 2124-25 du CG3P, la demande de renouvellement de concession de plage a été soumise pour avis au Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et au Commandant de la Zone Maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

Dans le cadre de l'instruction administrative diligentée par le service chargé de la Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral, les administrations civiles concernées ont été consultés pour avis, dont la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais et La Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois.

Le 20 mars 2022, le Gestionnaire du Domaine Public Maritime a conclu l'instruction par un avis favorable et a proposé à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais que *l'ensemble du dossier, les avis et le projet de cahier des charges soient soumis à enquête publique.*

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le dossier présenté au public comprenait l'ensemble des pièces ainsi indiquées, dont, en référence à l'article L.414-4 du code de l'environnement qui impose une évaluation environnementale pour les projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000, une étude d'incidences Natura 2000 et un Avis Natura 2000 complémentaire.

### La conformité du déroulement de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté préfectoral *prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de renouvellement de concession de plage formulée par la commune de Cucq.*

Conformément à l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus, soit durant 20 jours consécutifs.

- Le public a été correctement informé de la mise en œuvre de l'enquête publique :

La procédure pour les annonces légales a été respectée, tant dans la forme que dans le délai (annonces parues dans deux journaux habilités La Voix du Nord et Le Journal de Montreuil le 12 octobre 2022 puis le 02 novembre 2022) ;

- L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place à Cucq, sur le site du projet du nord au sud, à l'entrée de l'Office du tourisme et aux deux entrées de la Mairie, à partir du 12 octobre 2022 et est demeuré jusqu'à la fin de l'enquête publique ;

L'avis d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la mairie de Cucq et sur celui de la préfecture à partir du 12 octobre 2022.

- Le public a eu accès au dossier et au registre d'enquête, avec les moyens de déposer ses observations et/ou ses propositions :

Le public a eu accès au dossier et au registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Cucq durant toute la durée de l'enquête ;

Le dossier a également été consultable par tous sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais et il était possible d'y consigner observations et propositions ;

Je me suis mise à la disposition du public au cours des trois permanences prévues à l'arrêté préfectoral, soit les : jeudi 27 octobre 2022 de 9h à 12h, vendredi 04 novembre 2022 de 14h à 17h et mardi 15 novembre 2022 de 14h à 17h.

- Les formalités de post-enquête ont été respectées, tant en termes de délai qu'en terme de procédure :

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

J'ai remis le procès-verbal de synthèse en mains propres à Monsieur le Maire de Cucq le 21 novembre 2022 à 14h, soit dans le délai règlementaire ;

Le mémoire en réponse m'a été transmis le 28 novembre 2022, soit dans le délai règlementaire également.

### **Conclusion relative aux observations du public**

A l'évidence cette enquête publique a très peu mobilisé. Sans doute parce qu'il s'agissait de la reconduction d'une concession de plage dont tout le monde est habitué à profiter en saison.

Les observations du public (deux observations déposées sur le registre d'enquête et deux courriers qui m'ont été adressés et que j'ai ajoutés au registre d'enquête) sont intégrées au procès-verbal de synthèse.

J'ai indiqué ci-après ma conclusion pour les deux observations recevables au titre de l'objet de cette enquête publique, pages 8 et 9 in : « La question du seuil sonore », puisque toutes deux se focalisent sur le seuil sonore élevé de l'animation de la plage<sup>1</sup>.

Concernant les deux courriers :

Le premier est un courrier de Monsieur Le Maire de Cucq qui a choisi ce moyen pour transmettre des informations sur les avancées concrètes de la commune concernant certains dispositifs présentés au projet de renouvellement de la concession :

- Achat en 2021 de 24 poubelles de tri sélectif sur les 70 prévues ;
- Ramassage des déchets anthropiques réalisés en 2021 par des associations communales ;
- Lancement d'une procédure de marché public fin 2022 pour la fourniture et la pose de deux séparateurs hydrocarbure avec by-pass pour les eaux pluviales en amont de leur rejet sur le domaine public maritime ;
- Réalisation et pose en 2021 de 2 cabines PMR sur les 5 en projet ;
- Réalisation en 2021 et à la mi-2022 des chaînes de déplacement favorisant la circulation piétonnière PMR pour l'accès à la digue ;
- Construction en 2022 de nouveaux sanitaires adaptés au nord de la digue.

Le second courrier, plutôt la pétition d'une douzaine de personnes d'ailleurs, rend compte de l'exaspération des riverains face à l'étalement, l'organisation et l'animation bruyante d'un bar de la digue.

Il s'agit donc d'une observation extérieure à l'objet de cette enquête publique - mais qui vient souligner la sensibilité du public proche de la plage à la dimension sonore de la période estivale.

---

<sup>1</sup> L'une des deux observations aborde également la présence des camping-cars sur la digue, ce qui est extérieur à l'objet de cette enquête publique.

## **Conclusion sur les mesures correctives projetées par la commune au niveau de l'entretien de la plage**

### **Liminaire : une définition de la notion d'aménité**

L'environnement, ce ne sont pas seulement les éléments naturels.

*L'environnement, c'est plutôt l'ensemble des conditions naturelles et culturelles qui peuvent agir sur les organismes vivants et les activités humaines<sup>2</sup>.*

En ce sens, c'est aussi bien le cadre de vie naturel et artificiel, le voisinage, l'ambiance... – bref : l'environnement est le contenant dont nous recherchons l'aménité en tant qu'elle est une valeur d'intérêt général.

Raison pour laquelle le projet de renouvellement de concession de plage de la commune de Cucq est, de bout en bout, un projet environnemental.

Environnementales : la plage (qui participe du domaine public maritime) et ses dunes proches.

Environnementaux : les offres projetées, tant de restauration sur place que de sécurité, tant d'optimisation de l'accueil des PMR que sportives ou ludiques, tant de mise à disposition de cabines de plage que de proximité des installations sanitaires.

L'ensemble, à la fois artificiel et culturel peut concourir à créer une certaine douceur d'exister, tout en préservant du même pas les agréments naturels.

Créer cette douceur d'exister tout en préservant les agréments naturels, je dirai que c'est ce que propose l'étude d'incidences Natura 2000, dont le projet de Cucq a eu à répondre en matière d'entretien de la plage.

Les articles R.2124-13 et R. 2124-16 du CG3P viennent d'ailleurs à leur façon en soutenir la gageure à l'échelle réglementaire.

### **L'entretien de la plage**

Il est patent à l'étude du dossier, et principalement à l'étude de l'avis Natura 2000, que la très longue durée de l'instruction administrative de la demande (presque 2 ans) est liée à la difficulté rencontrée par la commune pour intégrer de nouvelles mesures de gestion des lasses de mer.

... Il y aura fallu trois versions du dossier.

Il est bien connu que le désir de préservation de la valeur des connaissances acquises et la force des habitudes créent une résistance au changement.

Si bien que je propose de considérer le temps qu'il a fallu pour aboutir comme étant la forme qu'a prise l'accompagnement au changement.

---

<sup>2</sup> Réf. : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/environnement>



Car au final, les mesures sur lesquelles la commune s'est engagée au niveau d'un l'entretien mieux raisonné de la plage et pour la protection des laisses de mer sont parfaitement satisfaisantes, tant au regard des recommandations qui ont été faites au titre de Natura 2000 (étude d'incidences et avis Natura 2000) que par le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale. Ceci d'autant que le ramassage manuel a été organisé dès 2021.

Le fait de l'intégration de ganivelles au tableau d'investissement vient conclure cette prise en considération du milieu.

### **La lutte contre la pollution par les déchets**

A l'exception du plan de prévention contre les pollutions accidentelles liées aux engins mécaniques intervenant sur la plage, imposé par le projet de cahier des charges, la commune de Cucq a pris à priori toutes des mesures nécessaires à une lutte contre la pollution<sup>3</sup>.

### **La question du seuil sonore**

La question du niveau sonore de l'animation sur la concession est à interroger, même si l'importance de la gêne qu'elle occasionne peut être subjective.

Un niveau sonore trop élevé de l'animation sur la plage, c'est la doléance présentée par les deux personnes qui sont venues à ma permanence et qui, toutes deux, ont laissé une observation à ce propos.

Si besoin est d'ailleurs, l'étude Natura 2000 légitime parfaitement les observations déposées en notant : *il a été remarqué un niveau sonore assez important, notamment la diffusion de musique à un volume assez fort par le club de volley ; que La mise en place de seuils sonores à ne pas dépasser, couplée à des plages horaires pour les animations engendrant beaucoup de bruit serait bénéfique aux espèces comme aux riverains (habitations proches de la digue) et ce, dans un rayon étendu.*

Cette remarque se conclut par la proposition d'un seuil sonore à ne pas dépasser : 70 à 80 dB.

De son côté, le Parc Naturel Marin, apparemment plus radical, préconise d'adjoindre *une charte des bons usages incluant (ces) niveaux sonores pour les activités de la concession.*

Or, la réponse de la commune n'a, elle, pas été très radicale : les termes du mémoire en

---

<sup>3</sup> Ces mesures sont : une charte d'usage entre la commune et les sous-traitants générant des déchets – des panneaux de sensibilisation à la gestion des déchets, de sensibilisation à la faune et à la flore – des panneaux interdisant le gel et le shampooing pour l'utilisation des douches de plage – la pose de séparateurs d'hydrocarbures avec by-pass - l'achat de 70 poubelles de tri sélectif – l'intégration au tableau d'investissement de deux branchements au réseau d'assainissement pour les bars de plage.



réponse affirmant que la commune appliquera le seuil sonore conseillé tout en restant muets sur l'inclusion de ce seuil dans la charte dédiée aux sous-traitants.

Et, certes, la fixation d'un seuil sonore peut passer par un autre médium.

Le lot 4 (beachvolley) nommé dans l'étude d'incidences est une activité gérée directement par la commune. On peut estimer que, quel que soit le support de cette imposition communale, son respect ira de soi.

Cependant le respect de ce seuil serait plus assuré chez les sous-traitants si son inscription participait de la procédure délégation de service public par charte interposée.

De même pour la fixation d'une plage horaire pour les animations bruyantes évoquée par l'étude d'incidences et indiquée au projet de cahier des charges (et traitée plus drastiquement encore par le Parc Naturel Marin).

La plage horaire questionnée est celle des lots 9 et 11 (lots de restauration rapide avec vente d'alcool sous licence III) pour lesquels le projet de cahier des charges établit une durée d'activité allant de 10h à 20h alors que le dossier de demande de renouvellement fixe un horaire qui prolonge l'activité de deux heures en soirée, soit (réponse à la question 4 du procès-verbal de synthèse :) *un horaire qui avait été prévu de 10h à 22h afin de favoriser l'animation en période estivale.*

Venant temporiser cette remarque sur la plage horaire : le fait de l'utilisation de l'imparfait par la commune.

Cependant, il me semble nécessaire de maintenir que, s'il est de l'intérêt de tous que la période estivale soit propice à la détente et aux joyeuses soirées au bord de l'eau, un juste milieu est toujours à rechercher dans l'objectif du bien-être communautaire

## **Conclusion sur les mesures d'information en direction du public**

Si je récapitule, au total, sur site, de multiples panneaux informatifs ou réglementaires, vont se disputer l'attention des usagers de la plage : sur la digue, aux descentes d'escalier, sur les lots des sous-traitants et au poste de secours.

Dont de nouveaux panneaux : panneau de sensibilisation à la gestion des déchets, panneau de sensibilisation à la faune et à la flore, panneau d'interdiction de l'utilisation du gel ou du shampoing aux douches de plage.

D'où le risque que seuls les panneaux relatifs à la baignade et à l'utilisation des engins de plage, et peut-être ceux des douches, retiennent l'attention et/ou aient quelque impact sur le public.

Ceci, même si l'apposition de l'ensemble des informations, au-delà d'être réglementaires pour certaines, est un vrai bénéfice.

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Alors, j'aimerais proposer la mise en place à Cucq de l'action de gestion participative au niveau de la zone littorale, dit « Aire marine éducative », qui tablerait sur l'avenir : les enfants (et leurs enseignants).

Avec, à la clé, le bénéfice de former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, de les reconnecter à la nature et de favoriser le dialogue entre les élèves, les acteurs de la mer et les gestionnaires d'espaces naturels.

## **Conclusion sur les dispositions en faveur des PMR**

Je salue tout particulièrement les mesures engagées par la commune de Cucq en faveur des PMR.

Peut-être cela signifie-t-il qu'il lui a fallu revenir de loin, selon l'expression populaire, mais voici un engagement digne de respect : entre les travaux de voirie relatifs à la chaîne de déplacement adaptée, l'installation de 18 places de parking PMR, l'achat de platelages démontables mis au tableau d'investissement, l'adaptation des sanitaires, et de quelques douches sur la digue et sur la plage, l'adaptation de cabines de plage.

Ainsi, l'obligation de résultat rappelée par la Sous-commission Consultative Départementale d'Accessibilité de la DTTM est-elle en voie d'atteinte, pour peu que la commune continue dans cette voie.

J'ajouterai ici une précision : le projet présenté par la commune de Cucq fait mention de 5 cabines de plage adaptées sur 99 et d'1 douche de plage adaptée sur 3 - ce qui semble tout de même frileux.

Après examen, il apparaît selon l'INSEE que le nombre des PMR recensés en France représente 13,4% des Français pour la déficience motrice ; que 2 à 3% de la population utilise un fauteuil roulant et que 11,4% sont atteints d'une déficience sensorielle<sup>4</sup>.

Donc : je n'ai rien à ajouter concernant les cabines.

Mais il me semble que les 3 douches de plage pourraient à terme devenir 3 douches adaptées. Rien dans leur conception ne s'oppose à leur utilisation par tout un chacun et ce nombre autoriserait leur utilisation simultanée, sans différence.

## **Conclusion sur les mesures de sécurité sur la plage et en mer**

La sécurité de tous les usagers est assurée sur la plage et en mer ; encadrée par les arrêtés municipaux nécessaires dédiés et par une surveillance organisée par la commune en coordination avec Le service unifié pour la surveillance des plages en Côte d'Opale.

---

<sup>4</sup> Réf. : <https://webzine.okeenea.com/handicap-chiffres-actualites/#>

## **II - AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

### **Motivation de l'avis de la commissaire enquêtrice**

#### **CONSIDERANT**

La Décision du 13 septembre 2022 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de LILLE me désignant en tant que commissaire enquêtrice ;

L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du en date du 22 septembre 2022 portant ouverture et organisation de cette enquête publique ;

La demande de renouvellement de concession de plage présentée par la commune de Cucq en date du 25 janvier 2021 ;

Le rapport d'instruction administrative établi par le service des affaires maritimes et du littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, conclu par l'avis du Gestionnaire du Domaine Public Maritime en date du 20 mars 2022 ;

Le projet de cahier des charges établi en mars 2022 ;

Les avis formulés par les services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et joints au dossier d'enquête publique ;

Le dossier d'enquête publique ;

Les observations formulées durant l'enquête par le public lors des permanences et par courrier postal ;

Le procès-verbal de synthèse du 21 novembre 2022 adressé à Monsieur le Maire de Cucq à l'issue de l'enquête publique ;

Les réponses apportées par Monsieur le Maire de Cucq dans son mémoire en réponse en date du 28 novembre 2022.

#### **ATTENDU QUE**

Par sa demande de renouvellement de concession du domaine public maritime, la commue entend conserver un front de mer dynamique et attrayant, valoriser ses espaces balnéaires, avoir la maîtrise des activités menées en bord de mer sur la plage concédée ; ceci dans le double objectif d'offrir aux usagers une qualité de service public des meilleures et de maintenir une attractivité touristique et de loisirs ;

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Les activités confiées à des prestataires privés le seront par l'intermédiaire d'une procédure de délégation de service public ;

A une exception près et à une remarque près que je préciserai ci-dessous, le projet apporte des réponses aptes à lever les recommandations formulées par le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, par l'étude d'incidences au titre de Natura 2000, par l'avis Natura 2000 et par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale en matière d'approche environnementale ;

- L'exception correspond à l'absence actuelle d'un plan de prévention contre les pollutions accidentelles liées aux engins mécaniques intervenant sur la plage ;
- Ma remarque consiste à insister sur la mise en place, imposée pour tous, du seuil sonore fixée pour les activités d'animation : en respect des observations formulées par le public et des prescriptions conjointes des différents avis ;

Le projet apporte également des réponses en référence aux réserves déposées par le Service Urbanisme et Aménagement de la DTTM, qui concernent les justifications à apporter concernant la non-remarquabilité des espaces et la vérification à effectuer quant à la localisation des installations au regard du règlement graphique du PLU :

- L'étude d'incidences au titre de Natura 2000 précise la situation environnementale de la concession et propose les mesures capables de réduire suffisamment les impacts sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 proches ;
- Le dossier de demande comporte une justification de la compatibilité du règlement graphique du PLU avec le projet de renouvellement de concession de plage ; sachant que le PLUi de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois, dont participe la commune de Cucq, est toujours en cours d'élaboration (phase 3) et qu'il n'est donc pas encore possible de s'y référer ;

Le projet comporte des mesures en faveur des PMR propres à satisfaire aux dispositions de l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Pour les quelques manquements du projet, il faut prendre en considération qu'il remonte à janvier 2021 alors que le projet de cahier des charges qui en formalise les contraintes et les fonctionnalités date, lui, de mars 2022.

#### **ET COMPTE TENU**

De mes deux visites sur les lieux du projet ;

De mes échanges avec les représentants de la mairie de Cucq ;

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

#### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

De mes propres recherches à partir du dossier de demande de renouvellement de la concession de plage.

**JE FRAI VALOIR CECI :**

Il ressort de l'ensemble que les éléments en faveur du projet l'emportent largement sur ceux en sa défaveur.

Au total, le projet présente un réel intérêt économique (cela va sans dire), environnemental (du coup : intérêt porté aux habitats naturels du littoral et établissement de mesures d'entretien mieux raisonnées de la plage), et social (mesures d'intégration en faveur des PMR et délivrance d'un service public à travers l'offre d'un espace artificiel et naturel qualitatif – pour le plaisir d'exister de tous).

**Avis de la commissaire enquêtrice**

**Je conclus donc cette enquête publique par un**

**AVIS FAVORABLE**

**accompagné de deux recommandations :**

- **Donner une suite effective aux engagements pris par la commune en faveur des PMR et en faveur de l'environnement naturel - et sonore ;**
- **Concevoir un plan de prévention contre les pollutions accidentelles liées aux engins mécaniques intervenant sur la plage.**

Fait à WIERRE-AU-BOIS, le 14 décembre 2022

La commissaire enquêtrice  
Dominique MALVAUX

*Dominique MALVAUX*

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Décision n° E22000114/59 Renouvellement de la concession de plage de CUCQ  
**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**